

tonnes d'approvisionnement à Uli. Le gouvernement canadien, pour sa part, a livré 200 tonnes comparées aux 45,000 tonnes des Églises et agences volontaires. Il a fait faire 10 vols comparés à 4,183 vols organisés par les Églises.

Depuis qu'un avion de la Croix-Rouge internationale a été abattu en plein jour par l'aviation nigérienne alors que son emblème était très visible, cet organisme a cessé ses activités. Les opérations de la Joint Church Aid ont continué malgré les risques et la perte d'avions et de membres d'équipage. Cet organisme effectue en moyenne 15 vols par nuit, apportant environ 200 tonnes de vivres. Ce n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur. On estime que pour enrayer la famine il faudrait environ 500 tonnes de vivres par nuit. Néanmoins, c'est une initiative magnifique et importante, et la seule qui ait une certaine efficacité pour le moment. Elle mérite l'appui de notre pays et du gouvernement.

C'est l'appui du gouvernement à ces opérations que sollicite la motion présentée à la Chambre. Jusqu'à maintenant, il a refusé obstinément d'y participer. Et pourtant on estime que, jointes à celles de la Croix-Rouge internationale, ces opérations ont sauvé trois millions de vies et qu'elles en sauveraient plusieurs centaines de milliers à l'avenir si les organismes disposaient des outils et moyens nécessaires. Si nous condamnons le gouvernement actuel, c'est pour n'avoir pas appuyé ces opérations jusqu'ici.

Je veux examiner certaines des raisons du refus du gouvernement. Je les exposerai aussi équitablement que possible et je prierai le premier ministre et la Chambre d'examiner très attentivement si les raisons que j'avance justifient ces refus. Selon moi, ce ne sont pas des motifs valables de refuser de l'aide. Ce sont des prétextes et non d'excellents motifs. Le gouvernement est très sincère sans doute dans certaines des opinions qu'il exprime, mais s'il les examinait à nouveau et attentivement, je crois qu'il les jugerait non fondées. Quelles sont les objections? Je les énumérerai d'abord et je les examinerai ensuite, afin de montrer leur faiblesse.

D'abord, on dit que le régime biafrais devrait accepter des vols de jour, mais que les ayant refusés probablement par simple perversité, il est donc le premier responsable de la famine dont la population est victime. Deuxièmement, on dit que la Croix-Rouge internationale est l'organisme international désigné pour entreprendre des opérations de secours de cette nature et que notre gouvernement ne peut agir que par son entremise.

[M. Brewin.]

Troisièmement, on dit que le gouvernement fédéral nigérien, c'est-à-dire l'autorité souveraine sur toute la région, n'accepte pas les opérations de la Joint Church Aid et qu'en aidant les vols, on porterait atteinte sans raison à la souveraineté du Nigéria. Cette idée s'exprime parfois d'une manière plus fantaisiste. Le premier ministre a déclaré qu'il s'agirait d'un acte d'hostilité. Quatrièmement, on considère le général Ojukwu et les Biafrais comme des sécessionnistes et des rebelles et on estime ne devoir rien faire pour aider ou pour encourager les régimes séparatistes de ce genre.

Je voudrais réfuter une à une chacune de ces objections. La première est que le régime biafrais a refusé d'accepter les vols diurnes et que ce refus est peu raisonnable et injustifié. Cette affirmation péremptoire est fautive, monsieur l'Orateur. Les gouvernements du Nigéria et du Biafra ont accepté en principe les propositions de la Croix-Rouge internationale concernant les vols diurnes. Chacun a jugé inacceptables les conditions de l'autre.

J'ai sous les yeux un mémoire sur les propositions de la Croix-Rouge internationale concernant des vols de secours jusqu'à Uli. Il signale que leurs modalités sont approuvées par leurs représentants: le professeur Freymond et le docteur Cookey qui représentent la Croix-Rouge internationale. Le document date du 27 août dernier et se fonde sur les propositions formulées le 1^{er} août par la Croix-Rouge internationale. Il prévoit une commission de contrôle formée des représentants d'un État neutre nommé par le gouvernement militaire fédéral du Nigéria et par les autorités biafraises. Les bases devaient être Cotonou et Santa Isabel. Il prévoit également des trajets et des corridors, l'identification précise de tous les appareils par les emblèmes de la Croix-Rouge et l'autorisation de pénétrer dans l'espace aérien du Nigéria, seulement après neuf heures du matin et après six heures du soir.

Cette proposition était, semble-t-il, inacceptable pour le gouvernement fédéral. La Croix-Rouge a donc présenté un autre mémoire que j'ai aussi sur moi. Le gouvernement militaire fédéral l'a cette fois-ci jugé acceptable, mais non pas les Biafrais. Il excluait tout représentant d'un État neutre nommé par les autorités biafraises. L'État d'accueil, c'est-à-dire le gouvernement militaire fédéral et la Croix-Rouge internationale devaient jouer le rôle de commissaires. On a renoncé à Santa Isabel et on a transporté les opérations à Cotonou.

Tous les emblèmes des vols, des trajets et ainsi de suite devaient faire l'objet d'un accord entre la Croix-Rouge internationale d'une part, et d'autre part l'aviation et l'ar-